## Question écrite de Monsieur Wyngaard relative à l'application du règlement-taxe sur les cercles privés

Lors du Conseil communal du 12 novembre 2013, nous renouvelions ce règlement-taxe en en revoyant d'ailleurs le taux de la taxe à la hausse. Il est dorénavant fixé à 5000 € par et par cercle privé.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me communiquer les montants perçus sur base de ce règlement-taxe depuis le 1er janvier 2014 ?
- Le service communal compétent effectue-t-il régulièrement des recherches afin de s'assurer qu'aucune institution située sur le territoire communal ne rentre dans les conditions ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

## <u>Réponse</u>

Le service des Taxes n'a plus enrôlé la taxe sur les cercles privés depuis l'année de déménagement du Cercle de Lorraine (dernière taxe perçue en 2012).

En ce qui concerne l'enrôlement de contribuables, il y a lieu de citer notamment l'article 7 du règlement-taxe qui prévoit que les redevables sont tenus d'introduire une demande d'ouverture de tout cercle privé. Vu l'absence de prise de connaissance par le service des Taxes de toute nouvelle demande y relative, le rendement de cette taxe est réduit à nihil.

Rappelons enfin que l'article 5 du règlement-taxe prévoit la possibilité d'exonération si l'activité principale du cercle privé comprend une activité philanthropique, sportive ou culturelle.